



SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

DELIBERATION N°2022_11

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le 7 juillet à 20 h, le Comité du Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère convoqué le 29 juin 2022, assemblé à Uzerche, sous la présidence de M. Daniel FREYGEFOND.

Quorum : loi du 10 novembre 2021 « règles sanitaires jusqu'au 31 juillet 2022.

Nombre de membres			
En exercice	74	Pour	33
Présents	36	Abstention	0
Votants	33	Contre	0

Étaient présent·e·s, Mmes et Mrs :

EXCUSES :

M.	Gabriel	FREYSSINET	Président d'honneur	EXCUSE
M.	Jean-Pierre	BERNARDIE	Président d'honneur	EXCUSE

ELUS :

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE :				
1	Allasac	Christophe	BOULOUX	
2	Brignac la Plaine	Patrick	FRICOTIN	
3	Brive la Gaillarde	Jean	PONCHARAL	
4	Charrier-Ferrière	Christian	BERNET	
5	Cosnac	Guillaume	PELISSIER	
6	Dampniat	Françoise	POMPIER	
7	Jugeals-Nazareth	Richard	LANDRAUD	
8	La Chapelle aux Brocs	Serge	ISCHARD	
9	Nespouls	Monique	SERRE-IGOULZAN	
10	Objat	Michel	DONZEAU	
11	Rosiers de Juillac	Bruno	GUINET	
12	Saint Aulaire	Christophe	POUCH	
13	Saint Cyr la Roche	Alain	PERSEC	
14	Saint Pantaléon de Larche	Marie-Paule	TOURNADOUR	
15	Saint Pardoux l'Ortigier	Christian	MARCOU	
16	Saint Solve	Daniel	FREYGEFOND	
17	Saint Viance	Joël	VANNIEUWENHOVE	
18	Sainte-Féréole	Daniel	SOULARUE	
19	Segonzac	Jean-Louis	MICHEL	
20	Varetz	Sabine Mylène	TERNAT JAYLES	
21	Voutezac	Jean-Claude	REYNAUD	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE :

22	Espartignac	Lucien Alain	DEMICHEL TRASSOUDAIN	
----	-------------	-----------------	-------------------------	--

23	Perpezac le Noir	Nicolas	PENYS	
24	Salon la Tour	Nathalie	ROBERT	
25	Uzerche	Jean-François	BUISSON	
26	Vigeois	André	BESSE	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR

27	Saint >Martin Sepert	Sabine	BOSELUT	
28	Saint-Sornin-Lavolps	Alfred	GEYL	
29	Saint Pardoux Corbier	Daniel	BOUDINET	
30	Troche	Guy Jacques	LACHAUD FEYDEL	

TULL'AGGLO

31	Chamboulive	Christian	MADRLIEUX	
----	-------------	-----------	-----------	--

COMMUNES INDIVIDUELLES

32	Meilhards	Éric	VAN TILBEURGH	
----	-----------	------	---------------	--

Etaient absent·e·s

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE :

Ayen	Lionel	DELORD	
Chabrignac	Christophe	CHARBONNIAUD	
Chasteaux	Raymond	LAFONT	
Cublac	Paul	FRAYSSE	
Donzenac	Annette	CONJAT	
Estivals	Christophe	JAROSSON	
Estivaux	Noël	FAYAC	
Juillac	Jean-Pierre	CROISY	
Larche	Frédéric	BUISSON	
Lascaux	Alain	DAUPHIN	
Lissac	Didier	DASHIER	
Louignac	Marie-José	POZZA	
Malemort	Alain	RIGOUX	
Mansac	Sonia	GOUDOUR	
Noailles	Hervé	BRUCY	
Perpezac le Blanc	Bernard	GAY	
Sadroc	Gérard	RISACHER	
Saint Bonnet la Rivière	Jean-Marie	GALAUD	
Saint Bonnet l'Enfantier	Valérie	TEIXEIRA	
Saint-Cernin-de-Larche	Valérie	PERRIER	
Saint Cyprien	Sandra	SEIZELARD	
Saint Robert	Christophe	MESMIN	
Turenne	Rémy	DANIEL	
Ussac	Patrick	CHANOURDIE	
Vars sur Roseix	Guy	TEXIER	
Vignols	Steven	BESSON	
Yssandon	Carine	DUCHOWICZ	

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°2022_11

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 mars 2022

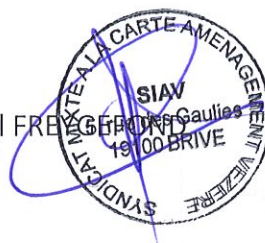
Le président soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du 21 mars 2022

Celui-ci est approuvé l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le président du SIAV

Daniel FRECHON



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE

Condat sur Ganaveix	Alexis	DROUET	
Eyburie	Jean-Marie	SERRE	
Lamongerie	Xavier	MAGRIT	
Masseret	Sébastien	ROUCHON	
Meilhards	Yves	MAZERBOURGH	
Orgnac sur Vézère	Miléna	LOUBRIAT	
Saint-Ybard	Laurence	GERBE	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR

Beyssac	Muriel	DUPUY	
Concèze	Anne-Laure	BOUCHOU	

TULL'AGGLO

Pierrefitte	Annie	CUEILLE	
-------------	-------	---------	--

COMMUNES INDIVIDUELLES

Chamboulive	Serge	MECHAUSSIE	
Jugeals-Nazareth	Lorraine	BROMET	
Orgnac sur Vézère	Dominique	MALEYRIE	
Pierrefitte	Damien	LEFORT	
Saint-Solve	Alain	LAPORTE	



SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

PROCES-VERBAL
COMITE SYNDICAL
Lundi 21 mars 2022
Salle culturelle – ALLASSAC -
20 heure 30

L'an deux mille vingt et deux, le 21 mars à 20 h 30, le Comité du Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère convoqué le 10 mars 2022, assemblé à Allassac, sous la présidence de M. Daniel FREYGEFOND.

Étaient présents, Mmes et Mrs :

INVITES :

M.	ROME	Jean-Marie	Saint-Cernin-de-Larche	
----	------	------------	------------------------	--

EXCUSES :

M.	Gabriel	FREYSSINET	Président d'honneur	EXCUSE
M.	Jean-Pierre	BERNARDIE	Président d'honneur	EXCUSE
M.	Jean-Louis	LASCAUX	Maire d'Allassac	EXCUSE

ELUS :

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE :				
1	Allassac	Valérie	PERIGNON	
2	Ayen	Lionel	DELORD	
3	Brignac-la-Plaine	Patrick	FRICOTIN	
4	Brive-la-Gaillarde	Jean	PONCHARAL	
5	Chasteaux	Raymond	LAFONT	
6	Cosnac	Guillaume	PELISSIER	
7	Cublac	Daniel	PAJOT	
8	Donzenac	Daniel	CANOU	
9	Estivaux	André	CROUZEVALLE	
10	Jugeals-Nazareth	Richard	LANDRAUD	
11	La Chapelle aux Brocs	Serge	ISCHARD	
12	Lissac-sur-Couze	Eliane	REYNIER	
13	Malemort	Alain	RIGOUX	
14	Mansac	Sonia	GOUDOUR	
		Didier	LABROUSSE	
15	Nespouls	Monique	SERRE-IGOULZAN	
16	Objat	Philippe	SANTIN	
17	Perpezac-le-Blanc	Bernard	GAY	
18	Rosiers de Juillac	Bruno	GUINET	
19	Saint-Aulaire	Christophe	POUCH	
20	Saint-Bonnet-la-Rivière	Gilbert	VILLEPREUX	
21	Saint-Cyr-la-Roche	Alain	PERSEC	

22	Saint Pantaléon de Larche	Marie-Paule	TOURNADOUR	
23	Saint Pardoux l'Ortigier	Christian	MARCOU	
24	Saint Solve	Daniel	FREYGEFOND	De Mme. PERRIER
25	Saint Viance	Joël	VANNIEUWENHOVE	
		Christophe	DELMAS	
26	Sainte-Féréole	Daniel	SOULARUE	
27	Segonzac	Jean-Louis	BEAUVIEUX	
28	Turenne	Rémy	DANIEL	
29	Ussac	Patrick	CHANOURDIE	
30	Varetz	Sabine	TERNAT	
31	Vars-sur-Roseix	Guy	TEXIER	
32	Vignols	Benoît	DAUBECH	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
----	---------------	---------	------	----------

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TULL'AGGLO :

33	Chamboulive	Pierre	COULOUMY	
----	-------------	--------	----------	--

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
----	---------------	---------	------	----------

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE :

34	Condat-sur-Ganaveix	Alexis	DROUET	
35	Espartignac	Alain	TRASSOUDAIN	
36	Lamongerie	Xavier	MAGRIT	
37	Orgnac-sur-Vézère	Mylène	LOUBRIAT	
		Dominique	MALEYRIE	
38	Perpezac-le-Noir	Hélène	HERCOUET	
39	Saint-Ybard	Romain	SARDENNE	
40	Uzerche	Jean-François	BUISSON	
41	Vigeois	André	BESSE	

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
----	---------------	---------	------	----------

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR

42	Saint-Martin-Sepert	Sabine	BOSSELUT	
43	Saint-Pardoux-Corbier	Daniel	BOUDINET	
44	Saint-Sornin-Lavolps	Alfred	GEYL	
45	Troche	Guy	LACHAUD	
		Jacques	FEYDEL	

COMMUNES INDIVIDUELLES

46	Chamboulive	Serge	MECHAUSSIE	
47	Meilhards	Eric	VAN TILBEURGH	
48	Orgnac sur Vézère	Dominique	MALEYRIE	
49	Saint-Solve	Alain	LAPORTE	

SIAM – ADMINISTRATION et TECHNIQUE –

M.	ROUX	Mathias	Coordinateur GEMAPI
Mme	BREIL	Coraline	Chargée de mission
Mme	VALADE	Chantal	Secrétaire général

Etaient absents excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

N°	EPCI/COMMUNES	Prénoms	Noms	Pouvoirs
1	Chabrignac	Christophe	CHARBONNIAUD	
2	Chartrier-Ferrière	Christian	BERNET	
3	Dampniat	Françoise	POMPIER	
4	Estivals	Christophe	JAROSSON	
5	Juillac	Jean-Pierre	CROISY	
6	Larche	Frédéric	BUISSON	
7	Lascaux	Alain	DAUPHIN	
8	Louignac	Marie-José	POZZA	
9	Noailles	Hervé	BRUCY	
10	Sadroc	Gérard	RISACHER	
11	Saint-Bonnet-L'Enfantier	Valérie	TEIXEIRA	
12	Saint-Cernin-de-Larche	Valérie	PERRIER	Daniel FREYGEFOND
13	Saint Cyprien	Sandra	SEIZELARD	
14	Saint-Robert	Christophe	MESMIN	
15	Voutezac	Jean-Claude	REYNAUD	
16	Yssandon	Carine	DUCHOWICZ	

TULLE AGGLO

17	Pierrefitte	Annie	CUEILLE	
----	-------------	-------	---------	--

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR :

18	Beyssac	Muriel	DUPUY	
19	Concèze	Anne-Laure	BOUCHOU	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE

20	Eyburie	Jean-Marie	SERRE	
21	Masseret	Sébastien	ROUCHON	
22	Meilhards	Yves	MAZERBOURGH	
23	Salon la Tour	Nathalie	ROBERT	

COMMUNES INDIVIDUELLES

24	Jugeals-Nazareth	Lorraine	BROMET	
25	Pierrefitte	Damien	LEFORT	

Monsieur Daniel FREYGEFOND, Président du SIAV remercie les élus pour leur présence.

I. SECRETAIRE DE SEANCE

M. Alain RIGOUX, délégué de Malemort – Communauté d'Agglo de Brive

L'assemblée donne son accord pour la présence de Daniel Freygefond pour le vote des CA 2021.

II. Approbation du PROCES VERBAL du 15 décembre 2021

Délibération n° 2022 02 : Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

III. ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET PRINCIPAL

- Délibération n° 2022 03 : Approbation du compte de gestion
- Délibération n° 2022 04 : Approbation du compte administratif 2021
- Délibération n° 2022 05 : Affectation du résultat
- Délibération n° 2022 06 : Adoption du budget prévisionnel 2022

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

- Délibération n° 2022 08 : Cotisation des membres 2022

« Selon statuts article 9, « administration générale » : Chaque membre participe au fonctionnement par une cotisation votée annuellement au prorata de sa population DGF de l'année N-1 et quelles que soient le nombre de compétences déléguées en se référant aux modalités actuelles. » - C'est l'EPCI-FP qui cotise pour tous ses membres et pour toutes les compétences dont il souhaite transférer ou déléguer la compétence. Le choix est possible pour chaque commune d'adhérer aux compétences autres que GEMAPI sans cotisation supplémentaire – »

Cette cotisation est de 0,42€ par habitant.

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

Délibération n°2022 07 : Excédents d'investissement transférés aux comptes de résultat

« En 2003 (Cf. arrêté préfectoral du 11 août 2003), les statuts du syndicat sont modifiés : Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Brive (CAB) et de la Communauté de Communes Vézère-Causse (CCVC) ;

Transformation du syndicat en syndicat mixte à la carte avec 5 compétences.

Suite à la transformation du syndicat en syndicat à la carte, 5 budgets annexes au budget principal « Administration Générale » sont créés.

Les écritures comptables d'affectation des immobilisations du budget principal aux budgets annexes ont été passées.

En revanche, certaines écritures comme notamment l'affectation des subventions et du FCTVA aux budgets annexes n'ont pas été passées.

La conséquence majeure de la non passation de ces écritures est le déséquilibre des budgets annexes.

En effet, par le mécanisme d'amortissement des immobilisations, se constituent des excédents d'investissement et de déficits de fonctionnement.

Or, les excédents d'investissement ainsi constitués sont sans objet.

Il est donc envisagé de compenser les déficits de fonctionnement par le transfert des excédents d'investissement en section de fonctionnement.

Des montants peuvent être inscrits en recettes

Concrètement, dans certains budgets primitifs annexes, les opérations suivantes peuvent être inscrites :

- Dépenses d'investissement aux articles suivants :

102291 – reprise sur FCTVA

1068 – reprise sur excédents capitalisés (reprise sur 1068)

- Recettes de fonctionnement à l'article suivant :

777 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat

7785 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat

Dans le cas où le montant des reprises sur FCTVA et des reprises sur 1068 n'est pas suffisant pour compenser le déficit de fonctionnement, le budget principal « Administration Générale » accorde une subvention d'équilibre au budget annexe :

- Dépense dans le budget principal à l'article :

6521 – déficit des budgets annexes

- Recette dans le budget annexe à l'article :

7552 – prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal

Détail des écritures liées à ces opérations par budget et pour 2022

Budget 367 « Sauvegarde du patrimoine »

Dépenses d'investissement :

Art. 102291 – reprise sur FCTVA : 420,54€

Recettes de fonctionnement :

Art. 777 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat : 420,54€

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité. »

➤ **Délibération n°2022_09 : Participation à la complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation saisine CTP**

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection santé de leurs agents ;
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 15 mars 2022
Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;
Considérant que selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;
Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre du dispositif de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et qui ont été labellisés.
Le président propose aux membres du comité syndical :
De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé ;
De fixer le montant mensuel de de la participation maximum à 10€ brut par agent.
De verser cette participation directement aux agents et dans la limite des dépenses engagées par l'agent.
De verser cette participation aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail.
La participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé. »
Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

➤ **Délibération n°2022 10 : Mise à jour des effectifs : au 01/04/2022 saisine CTP :**

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 14 novembre 2019 et après avis favorable du comité technique du 15 mars 2022

Le président propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

La suppression de :

- 1 emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.
- 1 emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet à raison de 17,83 heures hebdomadaire.
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.
- 1 emploi de technicien principal 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Etat au 1er avril 2022 :

- 2 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.
- 1 emploi de technicien principal 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.
- 1 emploi de technicien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire. Non statutaire, contrat de projet d'un an
- 1 emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet à raison de 35 h hebdomadaire. Pourvu
- 1 emploi de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.
- 1 emploi de technicien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/04/2022. »

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

IV. GEMAPI

➤ **Délibération n° 2022 01 : Approbation du compte de gestion**

➤ **Délibération n° 2022 04: Approbation du compte administratif 2021**

➤ **Délibération n° 2022 05 : Affectation du résultat**

➤ **Délibération n° 2022 02 : Adoption du budget prévisionnel 2022**

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité pour les délibérations citées ci-dessus.

➤ **Délibération n° 2022_03 : Entente Isle-amont – signature de la convention et membres de la conférence**

« Est proposé au comité syndical :

Le projet de convention de l'Entente qui formalise les modalités de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion du bassin de l'Isle amont.

Après appel à candidatures, et vote

Deux élus sont membres de cette Entente :

M. Daniel FREYGEFOND CABB Saint-Solve et M. Jean-Louis MICHEL CABB Segonzac.

Le président sollicite les membres du comité syndical pour l'autoriser :

A signer la convention et tous documents y afférents ».

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

➤ **Délibération n° 2022_07 : attribution travaux entreprises**

En complément de la délibération n°2021_10 se rapportant au programme 2022 présentant un projet de travaux effectué par entreprise, il est exposé aux membres du comité syndical les propositions de travaux confiés aux entreprises.

7 entreprises ont été consultées, pour les travaux d'entretien des murs de la Corrèze et de la Couze.

Offre remise :

Travaux d'entretien des murs de la Corrèze et de la Couze

SARL ALLIANCE UNIVERS BOIS	
Entretien murs de la Corrèze	3 240€
Entretien murs de la Couze	1 080€
TOTAL	4 320€HT

Offre remise :

3 entreprises ont été consultée pour les travaux de scarification des atterrissements de la Corrèze.

Travaux de scarification des atterrissements de la Corrèze

SANCIER TP	
Pont de la Bouvie	2 000€
Atterrissement de la Guierle	3 250€
TOTAL	5 250€HT

Le Président sollicite les membres du comité syndical pour :

- Solliciter des subventions
- Signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux ;

Les membres du comité syndical délibèrent et acceptent à l'unanimité.

Projet d'acquisition d'un tracteur forestier et recours à l'emprunt

Rappel de la délibération n°2021_09 pour le remplacement du tracteur forestier ARES autorisant :

- Le lancement d'une procédure de marché
- Le recours à l'emprunt
- La signature de tout document se rapportant à ce projet

En complément de cette délibération, et après consultation une offre d'emprunt a été faite par le crédit agricole, garantie un mois. Les élus demandent que d'autres consultations aient lieu.

A la suite de ce comité syndical trois organismes ont été consultés :

- Crédit agricole
- Banque postale
- Caisse d'Epargne

Ces offres ont été présentées le 7 avril 2022 lors de la réunion des membres de la commission appel d'offres dédiée à l'achat du tracteur et au bureau.

L'offre la mieux disant a été choisie :

Organisme : Crédit agricole

Montant emprunt : 200 K€

Durée : 7 ans

Taux : 1,25%

Délibération n° 2022 06 : Election d'une commission d'appel d'offres et acquisition tracteur

Une élection d'une commission d'appel d'offres pour ce projet est proposée :

Dans le cadre de l'article L 1414.2 du CGCT, « la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Selon l'article L2121-21 du CGCT, le vote doit avoir lieu au bulletin secret sauf accord unanime contraire. Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de voter à main levée, acceptée à l'unanimité.

Ont été élus à l'unanimité et installés les membres suivants :

Titulaires :	Suppléants :
M. Jean-Claude REYNAUD CABB	M. Christophe POUCH CABB
M. Dominique MALEYRIE CCPU	M. Alain RIGOUX CABB
Mme Marie-Paule TOURNADOUR CABB	M. Jean PONCHARAL CABB
M. Éric LASCAUX CCPLP	Mme Sabine BOSSELUT CCPLP
M. Christophe BOULOUX CABB	M. Jean-François BUISSON CCPU

V. OPERATIONS AMENAGEMENTS

- Délibération n° 2022 03 : Approbation du compte de gestion
- Délibération n° 2022 01: Approbation du compte administratif 2021
- Délibération n° 2022 02 : Affectation du résultat
- Délibération n° 2022 04 : Adoption du budget prévisionnel 2022

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité pour les délibérations citées ci-dessus.

- Délibération n° 2022 05 : participation annuelle

Afin de pourvoir au renouvellement des bancs et tables sur les aires de pique-nique situées sur les berges, une participation annuelle de 3 000€ est proposée. Celle-ci est calculée au prorata de la population DGF de l'année N-1.

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité

VI - SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

- Délibération n° 2022 03 : Approbation du compte de gestion
- Délibération n° 2022 01: Approbation du compte administratif 2021
- Délibération n° 2022 02 : Affectation du résultat
- Délibération n° 2022 04 : Adoption du budget prévisionnel 2022

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité pour les délibérations citées ci-dessus.

VII - SENTIERS

- Délibération n° 2022 03 : Approbation du compte de gestion
- Délibération n° 2022 01: Approbation du compte administratif 2021
- Délibération n° 2022 02 : Affectation du résultat
- Délibération n° 2022 04 : Adoption du budget prévisionnel 2022

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité pour les délibérations citées ci-dessus.

VIII - NATURA 200

- Délibération n° 2022_02 : Approbation du compte de gestion
- Délibération n° 2022_03: Approbation du compte administratif 2021
- Délibération n° 2022_04 : Affectation du résultat
- Délibération n° 2022_05: Adoption du budget prévisionnel 2022

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité pour les délibérations citées ci-dessus.

- Délibération n° 2022_06 : autorisation lancement MAPA 2022/2025

Le Président rappelle que la mission d'animation du site « vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze-Dordogne » a été portée par le SIAV depuis 2009, et a été externalisée depuis 2010 par période de 3 ans jusqu'en 2019.

Une mission d'animation est confiée au CENNA – conservatoire des espaces naturels Nouvelle Aquitaine – en 2019 et prend fin en 2022.

Au cours du COPIL du 17 mars 2022 la structure porteuse a été désignée.

Le SIAV a été retenue comme structure porteuse, pour l'animation du site Natura 2000, le Président demande l'autorisation aux membres de programmer un MAPA pour la mission animation du DOCOB « document d'objectif vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze/Dordogne » pour une durée de 3 ans.

A l'issue de la consultation, les candidatures seront présentées aux membres de la carte NATURA 2000 pour délibérer sur l'attribution.

Le Président sollicite les membres du comité syndical

D'effectuer toutes démarches nécessaires à ce projet

De l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

L'autorisation de signer tous documents.

Les membres du comité syndical ont délibéré favorablement à l'unanimité.

IX - QUESTIONS DIVERSES

M. André CROUZEVALLE, Estivaux,

« Pour donner suite au projet maison de l'Eau » il propose un lieu sur la commune situé au lieu-dit

La Chapelle, où se trouvent déjà des aménagements pour la halte nautique du SIAV

- Une commune peut proposer des lieux, ces propositions seront étudiées par la commission, sachant que l'accessibilité est l'une des données essentielles ».

M. Rémy DANIEL, sollicité par le Président pour le représenter lors de l'assemblée générale du 19 mars de la FDAAPMA, très intéressé par ce thème, il fait part de son ressenti : un dynamisme et une communication positive et invite le SIAV à se positionner sur les enjeux écologiques et usages de l'eau notamment sur le stockage de l'eau en coordination avec les acteurs déjà engagés dans cette démarche.

M. Jean PONCHARAL : sur le sujet des retenues collinaires, il appelle à des propositions alternatives techniques et écologiques de préservation des cours d'eau.

M. Daniel FREGEFOND : Le sujet des réserves d'eau, fait l'objet d'un travail dans le cadre de l'Entente et du PDGE plan départemental de gestion des eaux de la Corrèze.

M. Rémy DANIEL : suggère de ne pas succomber à la technologie (création de bassines) qui impacte la qualité de l'eau. La vigilance et l'étude de tous les paramètres sont de rigueur.

M. Daniel FREYGEFOND : rappelle les projets d'économie circulaire de l'eau, notamment comment utiliser l'eau ? et comment préserver l'écosystème ?
C'est un débat à aborder en toute tranquillité.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, il clôture la réunion.

Fin de la réunion : 22 h 31

Le président
Daniel FREYGEFOND

Alain RIGOUX
Secrétaire de séance

